



Madame, Monsieur,

La Loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, outre ses objectifs de coordination des politiques de formation et de renforcement des modalités de contrôle, **apporte une dimension nouvelle pour les entreprises** en inscrivant les actions de formation professionnelle dans une continuité Emploi/Chômage/Emploi.

Parmi ces mesures, on peut retenir :

- Une contribution fiscale inédite des entreprises au pôle emploi via le nouveau Fond Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP)
- La portabilité des droits au DIF au-delà de la fin du contrat de travail
- L'élargissement des publics ayant accès aux contrats en alternance

Les partenaires sociaux de la branche ont signé un accord le 20 novembre 2009, visant à répartir le nouvel effort de contribution au FPSPP tout en préservant au mieux les intérêts des entreprises et des salariés de la branche. Vous le trouverez ci-joint.

L'accord prévoit de faire porter cet effort nouvellement institué, et affecté par la Loi aux premières qualifications ou à la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi, prioritairement sur la professionnalisation. Les partenaires sociaux ont ainsi entendu maintenir un équilibre entre le « Plan de formation » destinés aux salariés des entreprises et la « Professionnalisation », tout en prenant en compte les intérêts des TPE et des PME dans ce dispositif.

Ce nouveau cadre législatif et réglementaire est décliné dans les documents ci-joints relatifs au versement de votre participation de la formation professionnelle dans la branche.

Vous trouverez dans la notice ci-jointe ainsi que dans le bordereau de versement toutes les informations à suivre afin de vous acquitter de vos contributions 2010.

Ces documents sont téléchargeables sur le site www.auvicom.info.

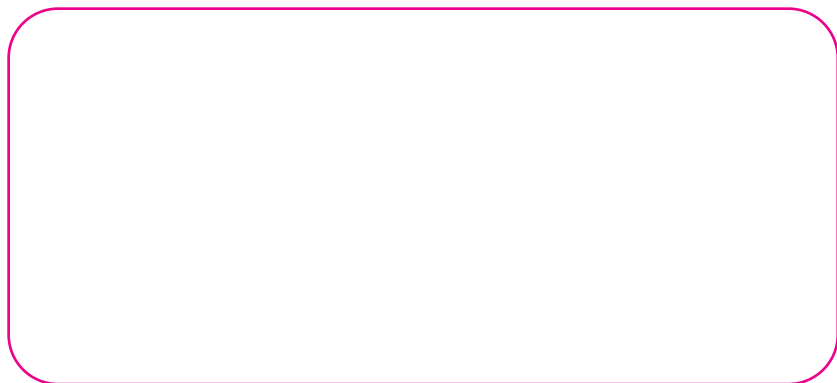
Votre versement doit nous parvenir au plus tard le 28 Février 2010. Un reçu libératoire vous sera adressé en retour.

En vous remerciant pour votre confiance, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments dévoués.

Le vice Président
Jérôme BARBIER

Le Président
Didier HOMEYER

Contributions Formation à verser au 28 Février 2010 dans la Branche des Télécommunications



Plan de Formation, Professionnalisation Contribution au FPSPP

(fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels)

AUVICOM est l'unique OPCA habilité à collecter et gérer les contributions formation dues par les entreprises de la branche des Télécommunications.

Ces contributions sont à nous adresser avant le 28 Février 2010.

Les règlements par virement sont à effectuer sur le compte :

Domiciliation : LCL Direction entreprise CAE 3
Banque : 30002
Indicatif : 04158
N° de compte : 0000063420U
Clé : 82
IBAN : FR54 3000 2041 5800 0006 3420 U82
BIC / adresse SWIFT : CRLYFRPP

N'oubliez pas de joindre la copie de votre ordre de virement au bordereau de versement.

Nous attirons votre attention sur le caractère fiscal de l'obligation de participation à la formation :

- Une déclaration erronée peut vous mettre en situation d'insuffisance de versement au plan fiscal.
- Il vous appartient de vérifier l'appartenance de votre entreprise à la Branche des Télécommunications.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des dispositifs et des informations sur la collecte sur notre site :

www.auvicom.info

NOTICE POUR REMPLIR VOTRE BORDEREAU

A - Masse Salariale

Il s'agit du montant des salaires bruts (brut social DADS1).

B - Calcul de l'effectif

C'est la moyenne annuelle des effectifs mensuels qui permet de déterminer le calcul de l'effectif.

● *Salariés employés à temps complet*
et représentants de commerce à cartes multiples

Comptés pour une unité chacun

● *Salariés employés à temps partiel*

Chaque salarié est retenu au prorata du temps de travail prévu par son contrat de travail, rapporté au temps de travail dans l'entreprise.

Salariés exclus :

- salariés mis à disposition par une entreprise de travail temporaire, un groupement d'employeurs ou une association intermédiaire remplaçant un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu.
- titulaires de contrats en alternance (apprentissage ou professionnalisation),
- titulaires de contrats initiative emploi, contrats d'avenir...
- dirigeants non salariés,
- personnes en longue maladie n'étant plus rémunérées par l'entreprise,

C - Franchissements de seuils

● Franchissement du seuil de 10 salariés :

Indiquer l'année de franchissement de seuil, si celui-ci est intervenu entre 2003 et 2009.

● Franchissement du seuil de 20 salariés :

Indiquer l'année de franchissement de seuil, si celui-ci est intervenu entre 2006 et 2009.

D - Régime des moins de 10 salariés

Si votre entreprise a franchi le seuil de 10 salariés en 2007, 2008 ou 2009 et qu'elle n'a pas franchi le seuil de 20 salariés en 2009, vous êtes assujetti à une participation à la formation identique à celle des entreprises de moins de 10 salariés.

E - Régime des 10 salariés et plus

Le versement effectué au titre du plan de formation est un % de la masse salariale. Les dispositions de l'accord de Branche des Télécoms prévoient que ce taux ne peut être inférieur à 0,15% (**choix 3**).

Les dispositions légales prévoient, elles, que ce taux ne peut être inférieur à 0,9% (**choix 2**).

Vous avez également l'opportunité de verser un % supérieur (**choix 1**). N'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller à ce sujet.

E1 - Plan de formation H.T.

Le versement H.T. du plan de formation ne peut en aucun cas être inférieur à 0,15% de la masse salariale.

E2 - Accomptes versés

Il s'agit des versements effectués au cours de l'année 2009 auprès d'AUVICOM.

E3 - Frais de CCI

Il s'agit du montant figurant sur votre imprimé Taxe Professionnelle (Taxe pour frais de CCI) multiplié par le taux de la CCI dont vous dépendez (informations disponibles sur www.auvicom.info).

E4 - Autres dépenses

Les autres dépenses sont celles imputables selon l'article L 6313-1 du Code du Travail.

E5 - Franchissement du seuil de 10 ou de 20 salariés (plan de formation)

Voir tableau détaillé en page 2 du bordereau de versement ci-joint.

F1 - Professionnalisation H.T.

Le versement H.T. de la Professionnalisation est égal à 0,50 % de la masse salariale.

F2 - Franchissement du seuil de 10 ou de 20 salariés (professionnalisation)

voir tableau détaillé en page 2 du bordereau ci-joint

G - Règlement

Pour que votre versement ait un caractère libératoire au regard des obligations légales, le règlement doit parvenir à AUVICOM au plus tard le 28 février 2010.

www.auvicom.info

O F C A
des télécommunications

12-14 rue de l'église ► 75015 Paris
Tél. 01 44 37 90 30 ► Fax 01 45 77 60 67
www.auvicom.info ► contact@auvicom.asso.fr